

**DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES**

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Rétération de garanties
d'emprunts accordées à Val
d'Oise Habitat, suite à
réaménagement des
caractéristiques financières de
deux emprunts

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILL, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 06 JUIL. 2022

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le 06 JUIL. 2022

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès
de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N° 15

OBJET : REITÉRATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES A VAL D'OISE HABITAT, SUITE A RÉAMENAGEMENT DES CARACTÉRISTIQUES FINANCIERES DE DEUX EMPRUNTS

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252.-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la garantie d'emprunt accordée par délibération n°17 en date du 24 septembre 2007,

Vu la demande formulée par l'OPAC Val d'Oise Habitat, pour la réitération de la garantie d'emprunt à la suite du réaménagement des caractéristiques financières de ces deux emprunts précédemment garantis,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 juin 2022 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : La ville de Montmorency réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristique des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignation ». Le montant ainsi garanti s'élève à 88 086.08 € (quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-six euros et huit centimes) représentant 50 % des emprunts réaménagés.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité de 50 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la ville de Montmorency est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dus par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur simple notification de l'impayé de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Montmorency s'engage à se substituer à Val d'Oise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS



Maxime THORY
Maire de Montmorency